



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

Stationnement de nuit, période hivernale

Lieu : Territoire de la Régie intermunicipale de police Roussillon

Nous désirons rappeler aux citoyens l'existence d'un règlement interdisant le stationnement de nuit en période hivernale.

Le règlement régissant votre municipalité se lit comme suit :

STATIONNEMENT DE NUIT : Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, le stationnement de tout véhicule routier est prohibé en tout temps, sur tous les chemins et parties de chemins publics ainsi que dans les places publiques, entre 00 h et 7 h, du 1^{er} décembre au 1^{er} avril de chaque année.

Pour la ville de **La Prairie** :
(*Règlement 1039 M, art. 6.1.1*)

Pour les villes de **Candiac, Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine** :
(*Règlement 1008-00, art. 32*)

Pour la ville de **Saint-Philippe** :
(*Règlement 283, art. 8*)

Il y a une différence pour la ville de **Saint-Mathieu** :
(*Règlement 160-98, art. 8*)
Entre **23 h et 7 h**,
du **15 novembre au 1^{er} avril** de chaque année.

Pour de plus amples informations, les citoyens peuvent communiquer avec le service de police de la Régie au 450-638-0911, et composez l'option 2, afin d'entendre un message vocal concernant le stationnement de nuit.

Durant le mois de novembre, des avis d'information et de sensibilisation seront laissés dans les pare-brises des véhicules stationnés sur les endroits visés par règlement. Il n'y aura pas de période de grâce par la suite.

-30-

communiqué 2009-079, rédigé le 2009-11-05, transmis le 2009-11-11

2009-11-11

page 1 de 1

Pour plus d'informations communiquez avec :
Agent aux relations
communautaires et médiatiques

René FLEURY
tél. : (450) 638-0911, poste 443
courriel : rene.fleury@policeroussillon.ca

X:\travail\CLacerte - 2009\Modèles\Communiqué presse\formulaire.doc